

SÉANCE ORDINAIRE
MARDI 5 AVRIL 2022

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le cinquième jour du mois d'avril 2022 à 19 h, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

monsieur Denis Thomas, maire
monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4;
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5;
monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Était absente : madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

Est également présente :

Madame Edith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière.

Huit (8) personnes sont présentes dans la salle.

1. Résolution n° 2022-04-85
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère, madame Michèle Soucy, appuyé du conseiller monsieur Marc Chalifoux:

Et résolu de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 5 avril 2022 à 19 h.

∞ ADOPTÉE ∞

2. Résolution n° 2022-04-86
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller monsieur Pierre Bisailon:

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 8 mars 2022;
4. Finances
 - 4.1 Liste des comptes à payer;
 - 4.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement numéro 407-2021;
5. Affaires ajournées :
 - 5.1 Adoption du règlement 422-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
 - 5.2 Reconduction de l'entente relative à l'aide financière municipale – Aréna régional Lareau;
 - 5.3 Bureau d'accueil touristique (BAT) à Parcs Canada;
 - 5.4 Fin d'emploi de l'employé n° 61-0032;
6. Affaires nouvelles :
 - 6.1 Octroi de contrat pour les pompage, conditionnement, transport et dispositions des boues des étangs n^{os} 1, 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées;
 - 6.2 Dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers au MAMH;
 - 6.3 Demande de plants d'arbres dans le cadre du projet de plantation et de distribution de plants d'arbres pour le printemps 2022;
 - 6.4 Installation de détecteur de perte de phase sur les démarreurs pour les moteurs surpresseurs;
 - 6.5 Barre lumineuse pour camion de voirie;
 - 6.6 Formation sur la station de pompage et valves/contrôleurs Airvac;
 - 6.7 Bottes de combat – Service de sécurité incendie;
 - 6.8 Cadeau de reconnaissance;
 - 6.9 Don pour le party des finissants – École Alberte-Melançon;
 - 6.10 Contrat – Membre producteur avec Alo Richelieu;
 - 6.11 Bottes de travail – Service de sécurité incendie;
 - 6.12 Embauche – pompier à temps partiel;
 - 6.13 Nomination du représentant municipal à l'assemblée annuelle de Alo Richelieu;
 - 6.14 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement 421-2022 établissant la tarification des biens et services municipaux;
 - 6.15 Achat adaptateur remplissage cylindre 4500 PSI – banque d'air;
 - 6.16 Modification d'une remorque pour un radar pédagogique mobile;
7. Rapports mensuels des services;
8. Certificat de crédits suffisants;
9. Varia ;
10. Période de questions;
11. Suivi des dossiers;
12. Prochaine séance : 3 mai 2022;
13. Clôture et levée de l'assemblée.

∞ ADOPTÉE ∞

3. Résolution n° 2022-04-87

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MARS 2022

Il est proposé par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, appuyé par la conseillère madame Michèle Soucy:

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022 étant en tout point jugé conforme.

4. FINANCES

4.1 Résolution n° 2022-04-88

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Bisailon, appuyé du conseiller monsieur Sébastien Yelle:

Et résolu d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 2 mars 2022 au 1^{er} avril 2022 dont le montant est de 21 274,11\$.

ADOPTÉE

4.2 Résolution n° 2022-04-89

DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois de mars autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement numéro 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

5. AFFAIRES AJOURNÉES

5.1 Résolution n° 2022-04-90

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 422-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 8 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 8 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 28 mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 17 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public, de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, joint en annexe A, est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 305-2012 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 11 décembre 2012 et ses amendements.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Thomas
Maire

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	Le 8 mars 2022
Projet de règlement :	Le 8 mars 2022
Avis public :	Le 17 mars 2022
Consultation des employés :	Le 28 mars 2022
Adoption du règlement :	Le 5 avril 2022
Avis de promulgation :	

Annexe A

5.2 Résolution n° 2022-04-91

RECONDUCTION DE L'ENTENTE RELATIVE À L'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE - ARÉNA RÉGIONAL LAREAU

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'aide financière municipale avec le Centre sportif régional DPGL approuvée par la résolution 2015-12-242;

CONSIDÉRANT QUE l'entente était valide pour une période de cinq (5) ans et renouvelable à tous les cinq (5) ans pour les années 2021 et 2026 pour une durée maximale de 15 ans prenant fin en 2031;

CONSIDÉRANT QUE, dû à la période électorale municipale, le conseil a reconduit l'entente pour un (1) an en 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est une aide financière de 140 \$ payée à l'Aréna régional Lareau en compensation (glace) pour chaque patineur inscrit au Hockey mineur de Beaujeu ou au Club de patinage, résidant sur le territoire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et un montant fixe de 1 448,89 \$ pour les infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise la reconduction de l'entente relative à l'aide financière pour les cinq (5) prochaines années (2022-2026) avec Aréna régional Lareau (remplaçant Centre sportif régional DPJL) relativement à l'inscription des patineurs **de 21 ans et moins** pour la glace et de 1 448,89 \$ pour le remboursement des infrastructures.

QUE les coûts reliés à cette entente ont été prévus aux prévisions budgétaires 2022.

☞ ADOPTÉE ☞

5.3 Résolution n° 2022-04-92

BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE (BAT) À PARCS CANADA

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande d'aide financière de l'organisme Les Amis du Fort Lennox pour le Bureau d'accueil touristique;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde une aide financière de 5 040 \$ à l'association coopérante Les Amis du Fort Lennox pour la gestion du bureau d'accueil touristique (BAT) au centre d'accueil de Parcs Canada, afin de s'assurer que l'information touristique soit offerte aux touristes.

☞ ADOPTÉE ☞

5.4 Résolution # 2022-04-93

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ N° 61-0032

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Édith Létourneau, a formulé une recommandation relativement à l'employé n° 61-0032;

CONSIDÉRANT les multiples démarches effectuées afin de permettre à l'employé n° 61-0032 de rencontrer les exigences du Conseil avant de mettre un terme à l'emploi;

CONSIDÉRANT les motifs allégués dans la lettre de fin d'emploi qui est remise à l'employé n° 61-0032;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve et ratifie la recommandation de la directrice générale et procède à la fin d'emploi de l'employé n° 61-0032, effectif immédiatement.

QUE la directrice générale, madame Edith Létourneau, est mandatée par les présentes pour aviser l'employé de la décision du Conseil dans les plus brefs délais et de finaliser les modalités de fin d'emploi.

∞ ADOPTÉE ∞

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Résolution n° 2022-04-94

OCTROI DE CONTRAT POUR LES POMPAGE, CONDITIONNEMENT, TRANSPORT ET DISPOSITIONS DES BOUES DES ÉTANGS N^{OS} 1, 2 ET 4 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution n° 2021-07-266 par le conseil municipal, un appel d'offres a été lancé sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été déposées à la municipalité dans le délai prescrit (avant 11 h 30, le 3 mars 2022) conformément à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes devant public, ce jour même à 11 h 52 et que les prix soumis s'établissent comme suit :

Soumissionnaires	Prix	
	Scénario 1	Scénario 2
Les Consultants Mario Cossette inc.	N/A	188 290,12 \$
Environnement Viridis inc.	N/A	126 817,43 \$

CONSIDÉRANT QU'après étude et analyse desdites soumissions, chacune d'elles s'avérant conforme, tous les documents requis ont été produits;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité retient le scénario n° 2 : travaux sans déshydratation;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Environnement Viridis inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise de conclure le contrat relatif aux Pompage, conditionnement, transport et dispositions des boues des étangs n^{os} 1, 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées, selon les documents d'appel d'offres publiés par la municipalité à l'égard du projet AO202201-01-02-2022 et la soumission déposée par Environnement Viridis inc. au coût de 126 817,43 \$ avec taxes, le plus bas soumissionnaire conforme.

QUE la dépense relative à ce contrat soit puisée en partie à même le fonds de vidange de boues à la hauteur de 47 453,02 \$.

QUE la dépense, 79 364,41 \$, soit prélevée au fonds de roulement et remboursée sur 10 ans par une taxation de secteur des secteurs desservis par le réseau d'égout sanitaire touchés par la dépense.

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

∞ ADOPTÉE ∞

6.2 Résolution n° 2022-04-95

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS AU MAMH

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale*, la directrice générale, madame Édith Létourneau, dépose le rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers au MAMH de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec du 14 mars 2022.

∞ ADOPTÉE ∞

6.3 Résolution n° 2022-04-96

DEMANDE DE PLANTS D'ARBRES DANS LE CADRE DU PROJET DE PLANTATION ET DE DISTRIBUTION DE PLANTS D'ARBRES POUR LE PRINTEMPS 2022

CONSIDÉRANT le projet de plantation et de distribution de plants d'arbres pour le printemps 2022 par le MFFP en collaboration avec Les Clubs 4-H;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite :

- sensibiliser sa population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts;
- permettre à la population d'acquérir des connaissances sur l'arbre et les soins qu'il nécessite;
- inciter la population à poser des gestes concrets de conservation et d'amélioration de son environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les conditions et responsabilités relatives au projet de distribution de plants;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal dépose une demande au Club 4-H en vue de recevoir gratuitement 400 plants d'arbres qu'il distribuera à la population.

☞ ADOPTÉE ☞

6.4 Résolution n° 2022-04-97

INSTALLATION DE DÉTECTEUR DE PERTE DE PHASE SUR LES DÉMARREURS POUR LES MOTEURS SURPRESSEURS

CONSIDÉRANT les problèmes de tension au bâtiment des étangs aérés;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Florent Guay électrique inc. au coût de 1 179,45 \$ (avant taxes), afin d'ajouter des détecteurs de perte de phase;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal approuve la soumission du 17 mars 2022 de Florent Guay électrique inc. au coût de 1 179,45 \$ (avant taxes) pour l'installation d'un détecteur de perte de phase sur les démarreurs pour les surpresseurs.

☞ ADOPTÉE ☞

6.5 Résolution n° 2022-04-98

BARRE LUMINEUSE POUR CAMION DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'installer une barre lumineuse sur le véhicule de l'inspecteur;

CONSIDÉRANT la soumission pour l'achat d'une barre de 16 pouces de l'entreprise Atelier JP au coût de 398,99 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal approuve l'achat d'une microbarre de 16 pouces avec montage permanent 12v-24v au coût de 398,99 \$ (avant taxes), de l'entreprise Atelier JP.

☞ ADOPTÉE ☞

6.6 Résolution n° 2022-04-99

FORMATION SUR LA STATION DE POMPAGE ET VALVES/CONTRÔLEURS AIRVAC

CONSIDÉRANT le besoin de formation de notre équipe de travaux publics relative à nos équipements de voirie;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Sylvain Hamel, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise la formation de Busch Vacuum Solutions au coût de 1 388,90 \$ (avec taxe), qui traitera du fonctionnement et de l'entretien du système à vide et du système d'égouts et la recherche de pannes.

∞ ADOPTÉE ∞

6.7 Résolution n° 2022-04-100

BOTTES DE COMBAT

CONSIDÉRANT le besoin de bottes de combat pour quatre (4) pompiers;

CONSIDÉRANT la soumission d'Aréo-Feu ltée, au coût de 199,75 \$ (avant taxes) l'unité;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal approuve l'achat de quatre (4) paires de bottes de combat au coût de 918,65 \$ (avec taxes) chez le fournisseur Aréo-Feu ltée.

∞ ADOPTÉE ∞

6.8 Résolution n° 2022-04-101

CADEAU DE RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT les 40 ans de bénévolat de Mme Agathe Simon pour souligner son apport à la diffusion de la culture dans notre milieu au cours de ces nombreuses années de bénévolat au sein de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal approuve la remise d'une toile d'une valeur de maximale de 400 \$ (avec taxes) à Mme Agathe Simon.

☞ ADOPTÉE ☞

6.9 Résolution n° 2022-04-102

DON POUR LE PARTY DES FINISSANTS - ÉCOLE ALBERTE-MELANÇON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de donation pour l'organisation du party des finissants à l'école Alberte-Melançon;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère, madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal octroie un don de 200 \$ à l'école Alberte-Melançon pour l'organisation du party des finissants.

☞ ADOPTÉE ☞

6.10 Résolution n° 2022-04-103

CONTRAT – MEMBRE PRODUCTEUR AVEC ALO RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite adhérer à ALO Richelieu en tant que membre producteur afin de permettre la forfaitisation de la location d'embarcation avec les autres produits des membres ALO Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Sylvain Hamel, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Denis Thomas, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Édith Létourneau, ou le directeur général adjoint en son absence, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le contrat de membre producteur – Rivière ALO Richelieu COOP de solidarité.

QUE le conseil autorise le paiement des frais annuels inhérents au contrat de 600 \$, ceci comprenant un montant de 100 \$ en chèque cadeau et 500 \$ en cotisation annuelle.

QUE la municipalité offre en location deux (2) kayaks simples pendant quatre (4) mois (24 juin au 5 septembre) dans le cadre de ce contrat.

☞ ADOPTÉE ☞

6.11 Résolution n° 2022-04-104

BOTTES DE TRAVAIL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le vêtement de travail à fournir aux pompiers;

CONSIDÉRANT la soumission de Berger au coût de 209,99 \$ (avant taxes) l'unité;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal approuve l'achat de quatre (4) paires de bottes de travail au coût de 965,74 \$ (avec taxes) chez le fournisseur Berger.

∞ ADOPTÉE ∞

6.12 Résolution n° 2022-04-105

EMBAUCHE DE MONSIEUR SAMUEL POLIQUIN CARRIER À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE tous les documents et certificats exigés ont été fournis et déposés au dossier du candidat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche de monsieur Samuel Poliquin Carrier à titre de pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix avec une période de probation de six mois.

∞ ADOPTÉE ∞

6.13 Résolution n° 2022-04-106

NOMINATION DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE ALO RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est un membre de Alo Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal nomme le conseiller, monsieur Sylvain Hamel, à titre de représentant municipal, que ce représentant est un droit de vote au nom de la municipalité lors des assemblées annuelles de Alo Richelieu.

∞ ADOPTÉE ∞

6.14 Résolution n° 2022-04-107

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2022 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

La conseillère, madame Michèle Soucy, donne avis de motion de la présentation ultérieure du règlement n° 421-2022 établissant la tarification des biens et services municipaux.

Le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, dépose le projet de règlement n° 421-2022 établissant la tarification des biens et services municipaux.

∞ ADOPTÉE ∞

6.15 Résolution n° 2022-04-108

ACHAT ADAPTATEUR REMPLISSAGE 4500 PSI – BANQUE D'AIR

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un adaptateur de remplissage pour les cylindres 4 500 psi est requis;

CONSIDÉRANT la soumission reçue:

La boutique du plongeur ltée : 827,10 \$ avec taxes (pièces et main d'œuvre);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de l'adaptateur de remplissage des cylindres 4 500 psi et son installation par La boutique du Plongeur ltée au coût de 827,10 \$ (avec taxes).

∞ ADOPTÉE ∞

6.16 Résolution n° 2022-04-109

MODIFICATION D'UNE REMORQUE POUR UN RADAR PÉDAGOGIQUE MOBILE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une remorque fermée en dons pour la création d'un radar pédagogique mobile;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de R & C Soudure Inc. pour les travaux de modification vers une remorque ouverte prête à recevoir un radar mobile au coût de 500 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, appuyée par la conseillère madame Michèle Soucy:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal autorise les travaux de modification de la remorque fermée à ouverte pour recevoir le radar pédagogique au coût de 574,88 \$ (avec taxes) exécutés par R & C Soudure Inc.

∞ ADOPTÉE ∞

7. RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt des rapports mensuels du service de sécurité incendie, des loisirs et inspections.

8. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 5^e jour d'avril 2022.

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée par les personnes présentes.

11. SUIVI DE DOSSIER

12. PROCHAINE SÉANCE

- 3 mai 2022 à 19 h – séance ordinaire.

13. Résolution n° 2022-04-110

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller monsieur Sébastien Yelle:

Et résolu de lever la présente session ordinaire à 19 h 32.

Denis Thomas
Maire

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.